
DECISION N° : 004.01.2024

OBJET : Demande de subvention départementale de fonctionnement – aide aux projets de développement de la lecture publique

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 065.05.2020 en date du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T., qui prévoit dans son 26° que le maire peut demander à tout organisme financeur, sans aucune limite, l'attribution de subventions,

VU la circulaire d'application du plan de développement de la lecture publique dans le Val d'Oise 2022-2027,

VU la loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

VU la décision 012.01.2023 en date du 19 janvier 2023, relative à une demande de subvention départementale de fonctionnement dans le cadre du dispositif des aides aux projets de développement de la lecture publique,

CONSIDERANT que le département du Val d'Oise propose un dispositif d'appel à projets en matière de lecture publique qui vise à inciter, soutenir l'expérimentation financièrement mais également à accompagner le changement et l'innovation. Le projet proposé par la ville à la subvention consiste à poursuivre le développement du catalogue d'objets ou matériels empruntables gratuitement par les usagers de la médiathèque. La première phase du projet a débuté en 2023 grâce à une première subvention du département. Ce service a déjà une visibilité inter-communale et permet de toucher un public qui ne vient pas encore à la médiathèque. Il s'inscrit, de plus, dans une démarche d'économie circulaire où le partage d'objets permet une réduction de la production de déchets.

DECIDE :

Article 1 :

DECIDE de solliciter auprès du Conseil départemental du Val d'Oise, une subvention au taux maximum de 50% sur le montant HT des dépenses liées à la constitution d'un catalogue d'objets pour le prêt aux usagers, dans le cadre du dispositif de l'appel à projet du département relatif au développement de la lecture publique.

La dépense estimative dudit projet est d'un montant estimé de 6400 € HT soit 8000€ TTC (huit mille euros TTC) qui sera inscrite au budget 2024 de la commune.

Article 2 :

DE SIGNER tous documents relatifs à la présente demande de subvention.

Article 3 :

DIT que la recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2024.

Article 4:
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le 12 JAN. 2024



Le maire


Jean-Michel LEVESQUE